

Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du...

**POUR MIEUX SE COMPRENDRE**

**Violence**

- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercice intentionnellement contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En rattaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "Art. 13 LIP"

**Intimidation**

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non;
- À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

**Violence à caractère sexuel**

- Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle;
- Cette notion s'entend également de toute autre inculpation qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés;
- Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

**QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?**

**Portrait de l'école**

- D'après le questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école 2021-2022 (QSVÉ-R 2021-2022), 80% des élèves de l'école se sentent souvent ou toujours en sécurité.
- Parmi les formes de violence, c'est la violence verbale qui ressort le plus (QSVÉ-R 2021-2022) suivi de très près par la violence physique.
- Le moment de la journée où les élèves rapportent le plus être victimes d'une agression est lors des déplacements dans les corridors (dîner, passés 78%, QSVÉ-R 2021-2022)



**Mesures préventives**

**Objectif 1: Diminuer le nombre d'incidents en lien avec la violence et l'intimidation.**

**Ce que l'école va faire:**

- Maintien d'un horaire où les TES sont disponibles pendant le dîner.
- Horaire de surveillance révisé en fonction du nouvel établissement.
- Rappel des concepts et des définitions VI à l'ensemble du personnel.
- Offre d'activités parascolaires diversifiées

**Objectif 2: Adopter des stratégies inclusives afin de diminuer les incidents en lien avec la diversité**

- Ce que l'école va faire:
- Mise en place d'un comité multiculturel
- Maintien du comité LGBTQ+
- Maintien du partenariat avec Jeunesse idem
- Faire des activités visant la conscientisation des différences (déficience visuelle, etc.)

**Autres mesures**

- Présence de trois surveillants d'école

**Pour prévenir la violence à caractère sexuel**

- Mesure 1: Souligner la journée du 17 mai contre l'homophobie et la transphobie;
- Mesure 2: Affiches #Garde ça pour toi, en collaboration avec le service de police de Gatineau
- Mesure 3: Animation d'atelier au 2e cycle par l'agente de développement en éducation à la sexualité du CSSPO;

**Mesures de sécurité visant à contraindre la violence à caractère sexuel**

**Mesures de sécurité**

- Mesure 1: Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence
- Mesure 2: Ligne SOS intimidation.

**Formations obligatoires**

- Mesure 1: Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de Gatineau pour les élèves de la première secondaire à la troisième secondaire
- Mesure 2: Programme "Selfie" en collaboration avec le service de police de Gatineau pour des élèves cibles

**QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?**



**Au moment même où l'acte est constaté**

**Des actions sont immédiatement prises :**

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées;
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

**Pour l'auteur, la victime et le témoin**

**Mesures de soutien et d'accompagnement**

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

**Sanctions possibles**

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

**Suivi**

- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211 après 2 jours, 1 semaine et 1 mois)

**Particularité pour la violence à caractère sexuel**

- Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protections

**COMMENT L'ÉCOLE ET LES PARENTS PEUVENT-ILS COLLABORER?**

**Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

- Dénoncer la situation
- Soutenir votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

**BESOIN D'AIDE?**

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

**POUR FAIRE UN SIGNALLEMENT À VOTRE ÉCOLE**

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.



819 771-4548 poste 846956  
<https://mont-bleu.csspo.gouv.qc.ca/>

\* Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

**RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE**

**Personne responsable dans l'école du dossier violence et intimidation**

- Ariane Huard-Flaury
- 819 771-7131 poste 846723
- [ariane.huard\\_flaury@csspo.gouv.qc.ca](mailto:ariane.huard_flaury@csspo.gouv.qc.ca)

**Personne responsable du traitement des plaintes au CSSPO**

- Caroline Sauvé
- 819 771-4548 poste 850701
- [caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca](mailto:caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca)

**Protectrice régionale de l'élève**

- Me Esthel Née
- 1 833 420 5213
- [info@rpe.nouvelqc.ca](mailto:info@rpe.nouvelqc.ca)
- <https://www.rpe.nouvelqc.ca/>
- <https://www.rpe.nouvelqc.ca/fr/ressources>

## RESSOURCES EXTERNES

### Ligne Parents

☎ 1 800 361-5085  
🌐 [www.caregivers.ca](http://www.caregivers.ca)

### Service de police

☎ 819 243-2345

### CISSS de l'Outaouais

☎ 811 option 2  
🌐 [www.ssaasabv.com/oc.ca](http://www.ssaasabv.com/oc.ca)

### Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

☎ 1 800 331-2311  
🌐 [www.cavac-oc.ca](http://www.cavac-oc.ca)

### Commission des services juridiques

☎ 1 800 842-2213  
🌐 [www.csl-oc.ca](http://www.csl-oc.ca)

### Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

☎ 819 595-1905  
🌐 [www.ciasf.org](http://www.ciasf.org)

### Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais

☎ 819 771-1773  
🌐 [www.calas.ca](http://www.calas.ca)

### Aidez-moi svp

🌐 [aidezmoinv.ca](http://aidezmoinv.ca)